

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance publique en date du 18 décembre 2019

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président ;
M. STREBELLE, Mme SCULIER et Mme HUBEAU, Echevins ;
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, Mme RENARD,
M. REDOTTE, M. NIEZEN, M. LAPAGLIA, Mme LELEUX,
Mme BROHEE, ~~Mme DARDENNE~~ Conseillers ;
~~M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative ;~~
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Objet : **Règlement - Redevance – Demande de changement de prénom (s) –
Exercices 2020 - 2025 – Approbation – Article budgétaire 040/36104.**

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu la Constitution n°41, 162, 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3°, L3132-1;

Vu la Loi du 18 juin 2018, parue au Moniteur Belge du 02 juillet 2018, portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil en règle et la procédure ;

Vu les points VI et VII de la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 précitée ;

Considérant que la loi du 18 juin 2018 transfère la compétence en matière de changement de prénom aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la communication du projet de délibération remis à Monsieur Hubert Poirer, Receveur régional, en date du 5 décembre 2019 et ce conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur Hubert Poirer, Receveur régional, en date du 5 décembre 2019 et joint en annexe;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 18 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix pour et 1 abstention :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur pour les demandes de changement de prénom(s).

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé à 490 € par demande de changement de prénom(s).

Article 3 : La redevance est due par la personne qui fait la demande de changement de prénom(s)

Article 4 : La redevance est payable au comptant au moment de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : a) Pour toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre), le montant de la de la redevance est fixé à 49,00 €.

b) Les personnes visées aux articles 11bis, §3, al.5 et 21§2, al.2 du Code de la nationalité belges (personnes n'ayant pas de nom ou de prénom, sont exonérées de ladite redevance.

c) le montant est fixé à 49,00 € dans les cas suivants :

- 1) le prénom présente un caractère ridicule ou odieux, ou a un caractère manifestement désuet ;
- 2) le prénom est consonance étrangère ;
- 3) le prénom est de nature à prêter à confusion ;
- 4) le prénom n'est modifié que par l'ajout ou la suppression d'un signe de ponctuation ou d'un signe qui en modifie la prononciation (accent, tirer, caractère d'inflexion, ...
- 5) le prénom est abrégé.

Article 6 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 7 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Article 8: Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1^{er} jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 : Le présent règlement – redevance sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale,

(s) Karolina KOWALSKA

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA

POUR EXPÉDITION CONFORME,



Le Président,

(s) André DESMARLIERES

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

